



PROJET

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES PROJECTIONS DE FILMS EN PLEIN AIR
« ECRAN TOTAL » ET « NUITS DES TOILES »**

ENTRE :

La CREA,

Sise 14bis, avenue Pasteur - B.P. 589 - 76006 ROUEN Cedex,

Représentée par son Président, Laurent FABIUS,

Dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau en date du 17 octobre 2011,

Ci-après dénommée « La CREA »

D'une part,

Et :

La Ville de ROUEN,

Sise place du Général de Gaulle - 76000 ROUEN,

Représentée par son Maire, Valérie FOURNEYRON,

Dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de l'avenant :

En vertu de la délibération du Bureau de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, en date du 17 octobre 2011, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe a créé un groupement de commandes avec la Ville de Rouen pour la passation et l'exécution de marchés relatifs aux projections de films en plein air.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la convention relatifs à la répartition des missions de chacun des membres du groupement dans le cadre de la passation des marchés dans le respect des règles du Code des marchés publics.

Article 1^{er} : Missions du coordonnateur

Article 3 ainsi modifié : Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à :

- Rédiger le marché concernant les deux prestations,
- Organiser la consultation des entreprises et la sélection d'un candidat (organiser la publicité, informer les candidats),
- Rédiger le rapport d'analyse des offres et le rapport de présentation,
- Informer le titulaire choisi,
- Informer les candidats non-retenus,
- Transmettre à la Ville le nom du titulaire avec le prix de la prestation le concernant,
- Signer, notifier et exécuter le marché concernant chacune des prestations,

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Rédiger le cahier des charges ainsi que la Décomposition du prix global forfaitaire concernant la prestation le concernant,
- Participer à l'analyse des offres,
- Organiser et exécuter l'aspect technique de la prestation le concernant en lien avec le titulaire retenu, hormis les modalités financières décrites ci-dessous pour ce qui concerne la Ville de Rouen

Article 2 : Dispositions financières

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, reprographie, affranchissement) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par la CREA. Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

S'agissant de l'exécution financière du marché, le coordonnateur procédera au mandatement des factures des deux prestations après validation par la Ville de Rouen de la facture lui incombant. La Ville de Rouen remboursera ensuite la CREA à réception du titre de recette correspondant, pour ce qui concerne l'opération « Ecran Total ».

Article 3 : Divers

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Rouen, le 2012, en 3 exemplaires,

Pour La CREA,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire